

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
12 décembre 2023

Mis en ligne :
22 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, POINTIER Virginie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, RAOUL Gérard donne pouvoir à PIERRE Frédéric, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absents : GARNIER Chrystèle, SOUQUET Eric.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12/12/2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 14**Délibération n°2023-139. Vie associative : Acompte de subvention l'Association Thorigné-Fouillard Tennis de Table (TFTT)**

Rapporteur : L TORTELLIER

VU le budget primitif 2023,

VU la délibération précédente relative à un avenant à la convention avec l'association du tennis de table

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association TFTT, dont une équipe évolue désormais au plus haut niveau français (ProA), de bénéficier d'un acompte à la subvention de fonctionnement en début d'année civile ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'AUTORISER le versement en janvier de l'année N, d'un acompte correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement de l'année N-1, conformément aux termes de l'avenant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

